

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'une enquête publique sera ouverte en mairies de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel (19) et de Laval-de-Cère (46), pendant 31 jours consécutifs, du 11 février 2019 au 13 mars 2019 inclus, sur la demande présentée par la société Hydro-électrique Besse, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter, et l'augmentation de la puissance maximale brute, de la centrale hydroélectrique Larréginie située sur le territoire des communes de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel (19) et de Laval-de-Cère (46). L'enquête porte sur une demande d'autorisation au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

Cette demande relève de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) pour la rubrique suivante :

Rubrique	Activité	Régime
3.1.1.0.	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1. 1° Un obstacle à l'écoulement des crues.	A

A (Autorisation)

M. Rémi GENDRE, responsable qualité sécurité environnement, est désigné par le tribunal administratif de Limoges en qualité de commissaire enquêteur pour mener cette enquête publique.

Le dossier d'enquête (demande d'autorisation IOTA) comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale, sera tenu à la disposition du public, du 11 février 2019 au 13 mars 2019 inclus :

- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

- en mairies de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel (19) et de Laval-de-Cère (46) aux heures d'ouverture des services :

* Mairie de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel

* Mairie de Laval-de-Cère

- les lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 09h00 à 12h00, de 14h00 à 17h00

- les mardi, jeudi : de 15h00 à 17h00

- le vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

- le mercredi : de 9h00 à 12h00

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie, 1 rue Souham à Tulle) aux heures d'ouverture des services : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et 13h30 à 16h30.

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition en mairies de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel (19) et Laval-de-Cère (46),

- adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur :

- o par correspondance à la mairie de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel, siège de l'enquête (adresse postale : Le Bourg 19430 Camps-Saint-Mathurin-Léobazel).
- o par courrier électronique adressé à pref-environnement@correze.gouv.fr (mentionner dans l'objet du courriel *Enquête publique sur le projet de Larréginie*)

Le commissaire enquêteur sera présent en mairies de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel et de Laval-de-Cère pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux jours et heures suivants :

* Mairie de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel

* Mairie de Laval-de-Cère

- lundi 11 février 2019 de 14h00 à 16h00

- vendredi 22 février 2019 de 15h00 à 17h00

- mercredi 13 mars 2019 de 10h00 à 12h00

A l'issue de l'enquête, un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposé à la préfecture de la Corrèze (Bureau de l'environnement et du cadre de vie) et aux mairies de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel (19) et de Laval-de-Cère (46) pour y être tenu sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la société Hydro-électrique Besse, Monsieur François Bories, chef du projet, tel : 06 35 43 66 62, email : contact@hydrocop.fr.

A l'issue de la procédure réglementaire, les préfets de la Corrèze et du Lot statueront par voie d'arrêté inter-préfectoral sur la demande présentée au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (autorisation avec prescriptions ou refus).

Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, l'avis d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que l'arrêté inter-préfectoral statuant sur la demande d'autorisation IOTA seront publiés sur le site Internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>.

Tulle, le 17 JAN. 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Eric ZABOURAEFF